



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2020-52

Date d'entrée en vigueur :

14 décembre 2020

ATA :

32

Certificat de type :

A-234

Sujet :

Trains d'atterrissage – Dispositif de freinage secondaire manquant sur le vérin de contrefiche latérale du train principal

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-100-1A10 portant les numéros de série 20003 à 20780.

Conformité :

Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

L'examen des dessins de fabrication a révélé qu'il n'existait aucune instruction quant à l'installation d'un fil-frein sur l'écrou à goupille du vérin de contrefiche latérale du train principal, où il faudrait normalement en installer un. Un échantillonnage d'aéronefs en production a permis de constater qu'un fil-frein est installé à cet endroit, malgré l'absence d'instruction à cet effet. Cependant, il n'y a aucune garantie qu'il en ait été installé sur tous les aéronefs. L'installation de fil-frein à cet endroit sert de deuxième dispositif de freinage visant à atténuer l'effet d'un couple de serrage inadéquat de l'écrou, empêchant ainsi celui-ci de se desserrer et de tomber. Une perte non décelée de cet écrou pourrait entraîner l'affaissement du train principal concerné.

Mesures correctives :

Inspecter l'écrou à goupille du vérin de contrefiche latérale des train principaux gauche et droit conformément au paragraphe 2.B des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) applicable indiqué au tableau 1 afin de vérifier si le fil-frein est installé. Si le fil-frein est manquant, installer le fil-frein conformément au paragraphe 2.C des consignes d'exécution du SB applicable figurant au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Modèle d'avion	Numéro du SB	Révision du SB
BD-100-1A10 (CL300)	100-32-36	Version initiale, en date du 25 juin 2020, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada
BD-100-1A10 (CL350)	350-32-012	Version initiale, en date du 25 juin 2020, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 30 novembre 2020

Contact :

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.